



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

5130 2C EP Primaire DSP Base

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 5130 2C EP Primaire DSP Base  
**Description du produit** : Peinture  
**Type de produit** : Liquide.  
**UFI** : 9AH0-90PF-M00E-H4T3

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                        |   |
|---|---|
| Usage industriel<br>Utilisation professionnelle |   |
| Utilisations non recommandées                   | Raison  |
| Consommateur                                    | Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE  
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
 No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
 N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited  
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni  
 No de téléphone: +44 (0) 191 4106611  
 N° fax: +44 (0) 191 4920125  
 enquiries@tor-coatings.com

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rpmeurohas@rustoleum.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

#### Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237  
 Heures ouvrables : 24 / 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane  
Oxirane, 2-(chlorométhyl)-, polymère avec  $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)]  
oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl]

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.  
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

### Belgique

| Nom du produit/<br>composant  | Identifiants   | %         | Classification  | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA           | Type    |
|---|--|-----------|---|---|---------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane                       | REACH #:<br>01-2119456619-26<br>CE: 216-823-5<br>CAS: 1675-54-3<br>Index: 603-073-00-2 | ≥50 - ≤75 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411   | Skin Irrit. 2, H315:<br>C ≥ 5%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>C ≥ 5%     | [1]     |
| bis(isopropyl)naphtalène  | REACH #:<br>01-2119565150-48<br>CE: 254-052-6<br>CAS: 38640-62-9                       | ≤10       | Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410   | M [chronique] = 1   | [1]     |
| Oxirane, 2-(chlorométhyl)-, polymer with α-hydro-ω-hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-ethanediy)] | CAS: 9072-62-2<br>Liste #: 618-635-2   | ≤10       | Skin Sens. 1, H317  | -   | [1]     |
| oxirane, dérivés mono [ (alkyloxy en C10-16) méthyl]                                      | CE: 268-358-2<br>CAS: 68081-84-5   | ≤10       | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411   | -   | [1]     |
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène   | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>Liste #: 905-588-0                                     | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Ce mélange contient  $\geq 1\%$  de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2        | 200 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

##### Belgique

| Nom du produit/composant                    | Valeurs limites d'exposition  |
|---|---|
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène] Absorbé par la peau.</b><br>Valeur de courte durée: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.<br>Valeur limite: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                    | Type | Exposition              | Valeur                 | Population                          | Effets     |
|---|------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------|
| bis(isopropyl)naphtalène                    | DNEL | Long terme Voie orale   | 2,1 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2,1 mg/kg bw/jour      | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 7,4 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 4,3 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 30 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs                          | Systémique |
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | DNEL | Court terme Inhalation  | 442 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                          | Local      |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 442 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 221 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                          | Local      |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 221 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs                          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 212 mg/kg bw/jour      | Opérateurs                          | Systémique |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 260 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale                 | Local      |
|   | DNEL | Court terme Inhalation  | 260 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale                 | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 65,3 mg/m <sup>3</sup> | Population générale                 | Local      |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 65,3 mg/m <sup>3</sup> | Population générale                 | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour      | Population générale                 | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale   | 12,5 mg/kg bw/jour     | Population générale                 | Systémique |

### PNEC

| Nom du produit/composant                    | Description du milieu            | Valeur          | Description de la Méthode |
|---|----------------------------------|-----------------|---------------------------|
| bis(isopropyl)naphtalène                    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 0,15 mg/l       | -                         |
|   | Eau douce                        | 0,26 µg/l       | -                         |
|   | Marin                            | 0,026 µg/l      | -                         |
|   | Sédiment d'eau douce             | 0,94 mg/kg dwt  | -                         |
|   | Sédiment d'eau de mer            | 0,094 mg/kg dwt | -                         |
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | Sol                              | 0,19 mg/kg dwt  | -                         |
|   | Eau douce                        | 0,327 mg/l      | -                         |
|   | Eau de mer                       | 0,327 mg/l      | -                         |
|   | Sédiment d'eau douce             | 12,46 mg/kg     | -                         |
|   | Sédiment d'eau de mer            | 12,46 mg/kg     | -                         |
|   | Sol                              | 2,31 mg/kg      | -                         |
|   | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6,58 mg/l       | -                         |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : néoprène (0.65mm) ou caoutchouc nitrile (0.5mm) gants

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

**Autre protection cutanée** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) (EN 140)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.  |
| <b>Couleur</b>   | : Gris.   |
| <b>Odeur</b>   | : Hydrocarbure. [Faible]  |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non disponible.   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : Non pertinent en raison de la nature du produit.  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                          | : Non disponible.   |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : Non disponible.   |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: >61°C (>141,8°F) [Littérature]   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | : Non pertinent en raison de la nature du produit.  |
| <b>Température de décomposition</b>                          | : Non disponible.   |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.   |
| <b>pH : Justification</b>                                    | : Product is non-soluble (in water).  |
| <b>Viscosité</b>   | : Dynamique (température ambiante): 800 à 900 mPa·s [ICI Rotothinner]<br>Cinématique (température ambiante): 690 à 818 mm <sup>2</sup> /s [calculé.]<br>Cinématique (40°C): >20,5 mm <sup>2</sup> /s [calculé.] |
| <b>Solubilité(s)</b>   | :   |

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |
| l'eau chaude | Non soluble |

|  |  |
|--|--|
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                 | : Non disponible.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non applicable.  |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | : Non pertinent en raison de la nature du produit.       |
| <b>Taux d'évaporation</b>                    | : Non disponible.  |
| <b>Densité relative</b>                      | : Non disponible.  |
| <b>Masse volumique</b>                       | : 1,1 à 1,16 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)] [DIN 53217] |
| <b>Densité de vapeur</b>                     | : >1 [Air = 1]   |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie              |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.  |
| <b>Caractéristiques particulières</b>        |  |
| <b>Taille des particules moyenne</b>         | : Non applicable.  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant  | Résultat                                     | Espèces    | Dosage                     | Exposition    |
|---|--|------------|----------------------------|---------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | DL50 Voie cutanée                            | Lapin      | 20 g/kg                    | -             |
| bis(isopropyl)naphtalène  | CL50 Inhalation Vapeurs<br>DL50 Voie cutanée | Rat<br>Rat | 5,64 mg/l<br>>4500 mg/kg   | 4 heures<br>- |
| oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl]                 | DL50 Voie orale<br>DL50 Voie orale           | Rat<br>Rat | >4000 mg/kg<br>>5000 mg/kg | -<br>-        |
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène                         | CL50 Inhalation Vapeurs                      | Rat        | 27124 mg/m <sup>3</sup>    | 4 heures      |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant  | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | N/A                | 20000                | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène                         | N/A                | 1100                 | N/A                    | 11                          | N/A   |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant  | Résultat                    | Espèces | Potentiel | Exposition              | Observation |
|---|-----------------------------|---------|-----------|-------------------------|-------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane | Yeux - Irritant puissant    | Lapin   | -         | 24 heures 2 milligramms | -           |
|   | Peau - Faiblement irritant  | Lapin   | -         | 500 milligramms         | -           |
| bis(isopropyl)naphtalène  | Yeux - Opacité de la cornée | Lapin   | 0         | -                       | -           |
|   | Peau - Œdème                | Lapin   | 0         | -                       | -           |
| Oxirane, 2-(chlorométhyl)-,   | Yeux - Faiblement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures               | -           |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|  |  |  |  |                 |  |
|--|--|--|--|-----------------|--|
| polymer with $\alpha$ -hydro- $\omega$ -hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediy)] |  |  |  | 100 microliters |  |
|--|--|--|--|-----------------|--|

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

| Nom du produit/composant  | Voie d'exposition | Espèces          | Résultat                           |
|---|-------------------|------------------|------------------------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne | peau              | cobaye           | Sensibilisant                      |
| bis(isopropyl)naphtalène  | peau<br>peau      | Souris<br>cobaye | Sensibilisant<br>Non sensibilisant |

### Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

| Nom du produit/composant | Test         | Expérience                                      | Résultat |
|--------------------------|--------------|---|----------|
| bis(isopropyl)naphtalène | OECD 471     | Expérience: In vitro<br>Sujet: Bactéries        | Négatif  |
|                          | OECD 473+476 | Expérience: In vitro<br>Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

| Nom du produit/composant | Résultat   | Espèces | Dosage | Exposition |
|--------------------------|--|---------|--------|------------|
| bis(isopropyl)naphtalène | Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée - TD | Rat     | -      | -          |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Térogénicité

| Nom du produit/composant  | Résultat               | Espèces | Dosage    | Exposition          |
|---|------------------------|---------|-----------|---------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranne | Positif - Voie cutanée | Lapin   | 300 mg/kg | 1 jours par semaine |
|   | Positif - Voie orale   | Lapin   | 180 mg/kg | 1 jours par semaine |
|   | Positif - Voie orale   | Rat     | 180 mg/kg | 1 jours par semaine |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                    | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|---|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                    | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|-------------------|----------------|
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | Catégorie 2 | -                 | -              |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                    | Résultat                            |
|---|-------------------------------------|
| bis(isopropyl)naphtalène                    | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Dosage    | Exposition |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------|
| bis(isopropyl)naphtalène | Chronique NOAEL Voie orale | Rat     | 170 mg/kg | 6 mois     |

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant  | Résultat   | Espèces   | Exposition   |
|---|--|---|--|
| bis(isopropyl)naphtalène<br><br>Masse de réaction de éthylbenzène et xylène | Aiguë CE10 >0,15 mg/l<br>Aiguë CE10 >0,16 mg/l<br>Aiguë CL10 >0,5 mg/l<br>Aiguë NOEC >0,013 mg/l<br>NOEC 0,44 mg/l | Algues<br>Daphnie spec.<br>Poisson<br>Daphnie spec.<br>Algues | 72 heures<br>48 heures<br>96 heures<br>21 jours<br>72 heures |
|   | NOEC 0,96 mg/l<br>NOEC 1,3 mg/l  | Daphnie spec.<br>Poisson                                      | 7 jours<br>56 jours  |

**Conclusion/Résumé** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant   | Test      | Résultat                             | Dosage | Inoculum |
|--|-----------|--------------------------------------|--------|----------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne | OECD 301B | 6 à 12 % - Non facilement - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

| Nom du produit/composant   | Demi-vie aquatique        | Photolyse          | Biodégradabilité |
|--|---------------------------|--------------------|------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne | -                         | -                  | Non facilement   |
| bis(isopropyl)naphtalène   | Eau douce 2,5 jours, 20°C | >70%; < 28 jour(s) | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant   | LogP <sub>ow</sub> | FBC           | Potentiel        |
|--|--------------------|---------------|------------------|
| 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne         | 3,84               | 3 à 31        | Faible           |
| bis(isopropyl)naphtalène oxirane, dérivés mono [(alkyloxy en C10-16) méthyl] | 6,081 >3           | 1800 à 6400 - | Élevée<br>Faible |

### 12.4 Mobilité dans le sol

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |









**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG   | IATA   |
|--|--|--|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN3082   | UN3082   | UN3082   | UN3082   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES) | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES) | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES) | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES) |
|  |  |  |  |  |



## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   |  |   |  |  |
|---|--|---|--|--|
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | 9<br><br>  | 9<br><br>   | 9<br><br>   | 9<br><br>  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | III  | III   | III  | III  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Oui.   | Oui.  | Oui.   | Oui.   |
| <b>Informations complémentaires</b>               | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Quantité limitée</b> 5L</p> <p><b>Dispositions particulières</b> 274, 335, 375, 601</p> <p><b>Code tunnel</b> (-)</p> | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Dispositions particulières</b> 274, 335, 375, 601</p> <p><b>Remarques</b> : ≤ 5L: Quantité limitée</p> | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Urgences</b> F-A,S-F</p> <p><b>Dispositions particulières</b> 274, 335, 969</p> <p><b>Remarques</b> : ≤ 5L: Quantité limitée - IMDG 3.4</p> | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.</p> <p><b>Limitation de quantité</b> Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964.</p> <p><b>Dispositions particulières</b> A97, A158, A197, A215</p> |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO**

: Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant     | %    | Désignation [Utilisation]     |
|------------------------------|------|-------------------------------|
| décaméthylcyclopentasiloxane | ≤0,1 | 70                            |
| toluène                      | ≤0,1 | 48 [Produits de consommation] |
| benzène                      | ≤0,1 | 5<br>72                       |

**Étiquetage** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**COV** :

**COV du produit prêt à l'emploi** : 2004/42/EC - IIA/j: 500g/l (2010). ≤ 198g/l VOC.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

**Catégorie**

E2

### Belgique

**Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

**Références** : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail  
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail  
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.  
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.  
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878  
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

directive 89/686/CEE du Conseil

### Réglementations Internationales

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

| Nom de la liste | Nom des composants | Statut |
|-----------------|--------------------|--------|
| Non inscrit.    |                    |        |

Code CN : 3208 90 91 00

### Liste d'inventaire

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Australie</b>                     | : Un composant au moins n'est pas répertorié.   |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Indéterminé.   |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| <b>Philippines</b>                   | : Indéterminé.  |
| <b>République de Corée</b>           | : Un composant au moins n'est pas répertorié.   |
| <b>Taiwan</b>                        | : Indéterminé.  |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Indéterminé.  |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.  |
| <b>États-Unis</b>                    | : Indéterminé.  |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Indéterminé.  |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification   | Justification  |
|--|--|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert |

### Texte intégral des mentions H abrégées

#### Belgique

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | H226<br>H304<br>H312<br>H315<br>H317<br>H319<br>H332<br>H335<br>H373<br>H410<br>H411 | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>Nocif par contact cutané.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Nocif par inhalation.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|--|---|

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | Acute Tox. 4<br>Aquatic Chronic 1<br>Aquatic Chronic 2<br>Asp. Tox. 1<br>Eye Irrit. 2<br>Flam. Liq. 3<br>Skin Irrit. 2<br>Skin Sens. 1<br>STOT RE 2<br>STOT SE 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1<br>RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |
|---|--|--|

**Date d'impression** : 3/01/2024

**Date d'édition/ Date de révision** : 3/01/2024

**Date de la précédente édition** : 7/04/2022

**Version** : 7

#### Avis au lecteur

**REMARQUE IMPORTANTE:** Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses

## RUBRIQUE 16: Autres informations

propres risques.

**CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT:** les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.